

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 31 (1893)  
**Heft:** 46

**Artikel:** Un nouveau café-restaurant  
**Autor:** L.M.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-193918>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 26.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

### PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50  
six mois . . . 2 fr. 50  
ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

### LES ABONNEMENTS

datent du 1<sup>er</sup> janvier, du 1<sup>er</sup> avril, du 1<sup>er</sup> juillet ou du 1<sup>er</sup> octobre.

*Les nouveaux abonnés au CONTEUR pour l'année 1894 recevront ce journal gratuitement jusqu'à la fin de l'année courante.*

### Un nouveau café-restaurant.

Une discussion assez vive s'est engagée au Grand Conseil, dans sa séance de mardi, à l'occasion du crédit demandé par le Conseil d'Etat pour la construction d'un bâtiment à loyer, faisant corps avec celui du Département militaire.

Les plans du bâtiment projeté, exposés dans la salle du Grand Conseil, comportent, au rez-de-chaussée, un beau café-restaurant. De là, grand émoi chez quelques députés.

Quoi ! un café installé dans un bâtiment de l'Etat, et tout à côté des Ecoles de chimie et de physique !... Quelle déchéance morale ! quelle tentation permanente pour nos députés !

L'Etat cafetier ! ! !

Et au cours de la discussion, un des opposants donna lecture de l'art. 26 de la loi sur l'instruction publique primaire, portant :

« Dans le bâtiment où se trouve la » salle d'école, il ne peut y avoir ni auge, débit de boissons ou café, ni » aucun établissement qui puisse nuire » à l'éducation de la jeunesse.

» Cette défense s'applique aussi au » voisinage de la maison d'école. »

L'affaire prit une tournure si grave, qu'on se demandait si le bâtiment en question resterait en plans.

Mais l'honorable chef du Département de l'instruction publique, dans un discours fort intéressant et spirituel, ne tarda pas à remettre les choses au point, en faisant remarquer que l'article de loi précité ne s'applique qu'aux écoles primaires. « Il est évident, dit-il, qu'il ne serait pas bon que ces écoles fussent situées dans le voisinage des cabarets, voisinage qui ne pourrait qu'être funeste à de jeunes enfants. Mais, à la Cité, il ne s'agit pas d'écoles primaires, il s'agit d'établissements d'instruction supérieure, fréquentés par des élèves de 18, 20, 21 ans, qui savent se con-

duire, et qu'on ne tient plus à la lièvre.

» Du reste, ajoute l'orateur, lorsqu'un élève fait un travail scientifique de longue haleine, une préparation chimique, par exemple, qu'il doit suivre presque sans interruption, il lui est fort agréable de ne pas être obligé de descendre en ville pour se restaurer, se reposer un instant, et de trouver à proximité un établissement d'aspect convenable et bien desservi.

» Et quand on a manipulé pendant un certain temps l'oxyde de carbone ou l'hydrogène sulfuré, il est tout naturel qu'on éprouve le besoin de respirer un air plus pur, tout en buvant une chope.

» Il existe des universités où, dans les bâtiments même des laboratoires, sont de petits buffets à la disposition des élèves, qui peuvent s'y faire servir des consommations, et où les liquides alcooliques ne sont point interdits. »

Un autre orateur, soutenant le projet du Conseil d'Etat, rend hommage aux amis de la tempérance, dont l'œuvre peut avoir d'excellents résultats ; « mais, ajoute-t-il, il y aura toujours des gens qui boiront..., on boira toujours. »

Et nos députés?... y avez-vous songé ? N'est-ce pas un devoir pour l'autorité supérieure de leur faciliter l'existence pendant les sessions, en leur offrant là, tout près, un superbe café-restaurant, où ils pourront se mouvoir à l'aise et dîner tranquillement.

C'est vraiment avec peine qu'on les voit aujourd'hui gagner à la course la ville basse, à l'heure de midi, et troubler leur digestion en remontant bientôt à la Cité, par le chemin des Colombes, ou l'Escalier-du-Marché, suant, soufflant et de mauvaise humeur.

C'est dur, allez. Et le pays s'en ressent.

Tandis que dans un local à proximité et fait à leur intention, le coup de fourchette sera calme, la digestion profitable et accompagnée de conversations fort intéressantes. Qui sait si des idées de réformes utiles, de progrès réjouissants pour le pays ne sortiront pas fréquemment de là ?

Et puis la réunion de nos mandataires dans un même café-restaurant aura cet autre avantage d'adoucir les angles politiques et d'achever, sans qu'il y paraisse, l'œuvre conciliante du 6 mai.

On y boira quelques verres de vin, cela n'est pas douteux : Une députation tempérante dans le sens absolu du mot, il ne faut guère y songer ; mais les affaires n'en iront pas plus mal.

S'ensuit-il de ce que nous venons de dire qu'il ne faille pas s'efforcer de diminuer autant que possible l'abus des boissons alcooliques ? Non. Mais me priver absolument de vin, qui, pris modérément, me fortifie, m'égaie et me convient, pour donner l'exemple de l'abstinence à quelques pendants d'ivrognes, me paraîtrait par trop débonnaire.

Et cependant, nous connaissons des gens qui poussent le dévouement jusque-là, même aux dépens de leur santé.

Il n'est pas de vice plus repoussant, plus désastreux que l'ivrognerie, c'est vrai ; mais nous aimerions la voir disparaître par un autre moyen : c'est que chacun s'efforçât de donner partout l'exemple d'un usage modéré du produit de la vigne.

Faut-il, nous le répétons, que l'homme rangé, que le travailleur se prive complètement de cette boisson bienfaisante et n'ait jamais sur sa table que de l'eau claire, pour les beaux yeux de gens au nez rouge et bourgeonné, qui ne veulent rien entendre, qui n'ont ni volonté ni raison?... Nous ne pouvons le concevoir.

L. M.

### Religion russe.

On a tant parlé de la Russie, dernièrement, à l'occasion de la visite des marins du tsar à Toulon et Paris, qu'un de nos abonnés nous exprime le désir de voir le *Conteur* publier quelques renseignements sur la religion russe, généralement peu connue. L'espace dont nous pouvons disposer ne nous permet pas d'entrer à ce sujet dans de grands développements ; nous nous bornons donc à un court aperçu :